

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216704718-20251014-44_2025SUBH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025,

Le treize octobre deux mille vingt cinq à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 06 octobre 2025

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 2
Élus présents : 23	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MAENNER, Conseiller municipal

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Pierre SCHNEIDER, Rémi REÜTHER, Bernard WEBER, Brigitte SCHLEIFER, Mario VOELKEL, Laurent REYMANN, Nadia THOMAS, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Philippe DECOUR, Daniel MAENNER, Solange WOLFF MINTSA, Virginie JACQUEMIN, Annabella PINTO, Jérôme FLAGEY, Olivier MULLER, François CHABAS, Odile NGO YANGA.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie Laure KOESSLER a donné procuration à Pierre SCHNEIDER
Myriam JOACHIM a donné procuration à Pierre PERRIN
Sabin MUNTEAN a donné procuration à Olivier MULLER
Isabelle DURINGER a donné procuration à Hélène MULLER

Absent(s) sans donner de mandat :

Fanny GOURDIN, Julien MASSON.

logements locatifs sociaux

La société COOP d'HLM Habitat de l'III a obtenu le 21 mai 2025, un permis de construire pour la construction de 19 logements, sur un terrain sis au 27, route de Bischwiller, terrain vendu par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet créera 11 logements en accession à la propriété sociale avec le dispositif de Bail Réel Solidaire et 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 2 PLS, 3 PLUS)

Les travaux devraient débuter à l'été 2026

Habitat de l'III sollicite une subvention de 100 000 € pour parvenir à un équilibre financier acceptable. Cette demande représente une aide unitaire de 12 500 € pour chacun de ses 8 logements locatifs sociaux.

Afin de prendre en compte l'effort, en particulier financier, des communes et conformément au quatrième alinéa de l'article L. 302-7 du CCH, les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année (avant dernier exercice), peuvent être déduite du prélèvement annuel lié à l'article 55 de la loi SRU, et notamment des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux. La prise en compte des dépenses supportées par la commune en faveur de la production de BRS et PSLA (location-accession) sont déductibles dans les mêmes conditions que les autres logements locatifs sociaux listés au L.302-5 (subventions foncières, travaux de viabilisation, moins-values sur les terrains cédés par la commune à l'opérateur en l'occurrence un OFS...)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de verser une subvention à Habitat de l'III pour la réalisation de ce projet et de l'inscrire au budget qui sera voté en 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

Considérant que les subventions d'équilibre d'une opération de logement locatif social sont des dépenses déductibles du prélèvement de la loi SRU ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe du versement d'une subvention à hauteur de 100 000 € à Habitat de l'III pour la réalisation de l'opération prévue au 27, route de Bischwiller et d'inscrire ce point au vote du budget 2026.

ADOpte A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR DONT 4 PROCURATIONS ET 1 ABSTENTION (Mme Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale)

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 14 octobre 2025



Le Secrétaire de séance

Daniel MAENNER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 14.10.25